



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Onzième session

Rome, 4-8 avril 2016

Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre

Point 8.2 de l'ordre du jour

Document produit par le Secrétariat de la CIPV

1. Le présent document porte sur le cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, qui a fait l'objet d'un certain nombre d'échanges au sein de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), du Groupe de la planification stratégique, du Comité des normes et du Comité chargé du renforcement des capacités. Il est rappelé qu'à sa dixième session (2015), la Commission:

- 1) *a demandé* au Secrétariat de poursuivre l'élaboration du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre et de veiller à élargir son champ d'application, notamment en ce qui concerne l'analyse des lacunes, mais aussi pour permettre aux parties contractantes de cerner les orientations qui existent déjà et celles qui font défaut.
- 2) *a pris note* de la partie du Cadre de la CIPV relatif aux normes et à la mise en œuvre qui concerne les projets de normes et qui est présentée en annexe 1 au document CPM 2015/19, compte tenu du fait que l'ensemble de ce Cadre sera présenté pour adoption à la CMP à sa onzième session (2016).
- 3) *est convenue* que, après son adoption, le *Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre* servira de base pour la planification du programme de travail du Secrétariat de la CIPV.

2. Le Secrétariat de la CIPV a continué à mettre à jour le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre et l'examen du cadre effectué par le Comité chargé du renforcement des capacités (CDC) montre qu'il reste encore du travail à accomplir. Le CDC a estimé que le Cadre, tel qu'il est conçu à présent, ne répond pas suffisamment aux besoins de la mise en œuvre et que plusieurs autres outils seraient nécessaires pour combler les lacunes de la mise en œuvre, qui sont trop nombreuses pour être

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

prises en compte dans la structure actuelle. Le CDC a jugé, par exemple, que la mise en œuvre de la Convention est une activité essentielle qu'il n'est pas facile d'inclure dans le Cadre. Il a également considéré qu'il faudrait élaborer un plan de mise en œuvre pour chaque NIMP, et que pour celles qui sont en production, les plans devraient être préparés avant que la norme soit adoptée.

3. Le Cadre a été également examiné dans le détail lors de la récente réunion du Groupe de planification stratégique (SPG) en octobre 2015. Les participants au groupe ont reconnu qu'il serait en effet difficile d'inclure tous les éléments pour présenter un tableau aussi exhaustif que possible. Ils ont estimé qu'il était néanmoins très utile de commencer à utiliser un Cadre intégré relatif aux normes et à la mise en œuvre pour se faire une meilleure idée (ou une idée plus complète) des outils mis à disposition, des thèmes qui sont en cours d'élaboration et des lacunes qu'il faudrait combler à l'avenir. Les participants ont souligné que le Cadre devrait être un document évolutif qui donne une image fidèle des normes et des outils disponibles ou en cours d'élaboration, et qui aide les Parties contractantes à appliquer la Convention et les NIMP. Le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre pourrait être élargi, le cas échéant, afin de répondre aux préoccupations du CDC. Une telle structure permettrait également de clarifier si un thème qui a été proposé comme norme doit faire l'objet d'un type de document différent, de comprendre les priorités du Secrétariat de la CIPV à l'horizon 2020, de disposer d'un outil de mobilisation de ressources et d'accroître les échanges et la communication au sein du Secrétariat de la CIPV.

4. Le Groupe de la planification stratégique a également noté que la CMP avait indiqué clairement que les travaux de mise en œuvre et les travaux normatifs devaient être plus étroitement intégrés, et que l'adoption du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre serait un pas dans cette direction. Il a reconnu qu'un soutien sans réserve était apporté à l'utilisation du Cadre existant pour mieux comprendre les lacunes et établir l'ordre de priorité des travaux à effectuer. Le Groupe s'est également prononcé pour que le CDC continue d'avancer des idées sur la mise en œuvre et que celles-ci soient intégrées dans le Cadre à un stade ultérieur. Ses membres ont recommandé que le Comité des normes (CN) et le CDC travaillent ensemble au moment de proposer de nouvelles normes ou de nouveaux outils. Il faudrait pour cela améliorer la fluidité et la constance des échanges au sein du Secrétariat et entre le CDC et le CN, ce qui ne manquerait pas de renforcer la coopération. L'infrastructure du Secrétariat de la CIPV étant réorganisée, il est évident que le nouvel organisme que remplacerait le CDC assumerait un rôle de coordination similaire. Le Groupe de la planification stratégique a également reconnu que pour ces raisons et compte tenu du format intégré du Cadre, celui-ci pourrait servir d'outil pour faciliter la coopération et la collaboration entre les entités chargées de l'établissement des normes et celles qui s'emploient à les mettre en œuvre. Il a considéré que ce n'était pas à lui de mettre à jour le Cadre.

5. Lors de sa réunion en novembre 2015, le Comité des normes a réaffirmé qu'il était très favorable au Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre et que cette structure pouvait servir de base pour la planification et l'établissement des priorités en matière de NIMP et d'outils. Le Comité des normes a reconnu que le Cadre intègre des strates de normes qui présentent différents niveaux d'exigences correspondant à une gestion efficace des risques phytosanitaires (selon l'ampleur) qui sont déterminés dans les normes. Il a également été souligné à cette même réunion que le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre devrait constituer une base solide pour améliorer la collaboration entre le Comité des normes et le domaine du renforcement des capacités de la CIPV.

6. Compte tenu de l'enthousiasme suscité par l'élaboration, la mise en œuvre et l'utilisation d'un Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, et du large soutien qui lui est apporté, le Secrétariat a mis à jour le Cadre, conformément à ce que la CMP avait demandé à sa dixième session (2015), afin d'inclure les informations les plus récentes sur les normes et les outils de mise en œuvre (prêts, en cours d'élaboration ou lacunes identifiées), qui sont présentées à l'annexe 1.

7. La CMP est invitée à:

- 1) *approuver* l'utilisation du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre pour recenser les normes et d'autres outils qui appuient et permettent la mise en œuvre de la Convention et des NIMP, et pour faciliter l'harmonisation. Ce Cadre inclurait des normes et d'autres outils qui ont été adoptés/mis au point sont en cours d'élaboration ou devraient être développés.
- 2) *adopter* le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre (en tant qu'annexe XX) et noter qu'il s'agit d'un document de travail qui sera actualisé périodiquement, qui assure la transparence des normes et des outils existants ou proposés pour la mise en œuvre, qui contribue au recensement des lacunes, et qui serait un moyen d'enregistrer les priorités convenues concernant les normes et les outils de facilitation de la mise en œuvre qui sont approuvés séparément par la Commission.
- 3) *se prononcer* pour que le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre soit actualisé et géré par le Secrétariat, et pour que son examen et sa modification relèvent conjointement du Comité des normes et du Comité chargé du renforcement des capacités (et de l'organe qui le remplacera).
- 4) *prendre note* que la version la plus récente du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre sera gérée, publiée et consultable dans son intégralité sur le Portail phytosanitaire international.

Annexe 1 – Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre

Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre

04-02-2016

Dernière mise à jour effectuée par le Comité des normes en novembre 2014 (le suivi, la mise en forme et les modifications rédactionnelles ont été assurées par le Secrétariat)

(Il est à noter que ce Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre sera ajusté lorsque la CMP aura adopté les modifications apportées à la liste des thèmes)

LÉGENDE

Texte en rouge: indique les lacunes en matière de nouveaux thèmes ou de nouvelles révisions de NIMP adoptées qui ne figurent pas déjà sur la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV.

Texte souligné: indique les thèmes de la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* pour des révisions de NIMP adoptées (numéro de thème entre parenthèses)

Texte en caractères gras: indique les thèmes inscrits sur *Liste de thèmes des normes de la CIPV*, en ce qui concerne les nouvelles NIMP (numéro de thème entre parenthèses) ou les nouvelles orientations.

Les NIMP adoptées sont énumérées avec indication du titre et du numéro des normes.

Les NIMP ou les lacunes identifiées qui englobent ou devraient englober à la fois des questions conceptuelles et des questions de mise en œuvre dans une même norme sont centrées.

Domaine de la CIPV: GÉNÉRAL
Objectifs stratégiques de la CIPV (OS): A3, A4, B1, B2, B3, D2, D4

Normes conceptuelles – «quoi»		Normes de mise en œuvre – «comment»		Autres orientations
1.	Vérifications (priorité 1)	Pas de lacune.		
2.	Pas de lacune.	Pas de lacune.		Organisation et fourniture d'informations sur des ressources techniques. Orientations disponibles: Page des ressources phytosanitaires (liste d'experts, base de données sur les projets, calendrier des activités, documents techniques)
3.	Pas de lacune.	Pas de lacune.		Coopération avec d'autres organisations, par exemple celles qui sont chargées de l'environnement. Orientations disponibles: Protocoles d'accord: Secrétariat de l'ozone, Convention sur la diversité biologique (CDB), document sur les partenariats (CPM 9/2014/21).
4.	Pas de lacune.	Pas de lacune.		Protection de l'environnement et changement climatique, par exemple la surveillance de la flore sauvage. Orientations disponibles: Guide pour la mise en œuvre des normes phytosanitaires dans le secteur forestier; décisions relatives à la CIMP-7 concernant la coopération avec la CDB: Menaces pour la biodiversité dues aux espèces exotiques envahissantes
5.	Pas de lacune.	Pas de lacune.		Coopération internationale entre les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), par exemple, les centres d'expertise régionaux
6.	Pas de lacune.	Pas de lacune.		Comment les normes sont utilisées dans différents domaines ou sont liées à ceux-ci (par exemple, l'accès au marché, les espèces exotiques envahissantes, le changement climatique)
7.	Pas de lacune.	Pas de lacune.		Plaidoyer en faveur de la mobilisation de ressources pour les ONPV

Domaine de la CIPV: DROITS ET OBLIGATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
OS de la CIPV: A1, A2, B2, B3, B4, C3, D3, Y4

Normes conceptuelles – «quoi»	Normes de mise en œuvre – «comment»	Autres orientations
8. Éléments d'une ONPV efficace, par exemple formation, mobilisation des parties prenantes, compétence (priorité 1)	Pas de lacune.	Éléments d'une ONPV efficace, par exemple formation, mobilisation des parties prenantes, compétence (priorité 1) Orientations disponibles: Gestion d'une ONPV (projet de manuel); Outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire; Document explicatif (2005) sur la NIMP 20 (<i>Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations</i>) (y compris une annexe sur les droits, les rôles et les responsabilités en rapport avec la CIPV, les NIMP et les mesures sanitaires et phytosanitaires)
9.	Révision: Signalement d'organismes nuisibles (NIMP 17) (priorité 2)	
10.	Révision: Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés (NIMP 19) (priorité 2)	
11.	Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence (NIMP 13)	
12.	Exigences en matière de législation nationale (priorité 4)	Pas de lacune.
13.	Pas de lacune.	Coopération internationale entre parties contractantes. Orientations disponibles Relations avec les parties prenantes (projet de manuel)
14.	Pas de lacune.	Éléments d'une ORPV efficace. Orientations disponibles: Procédure pour la reconnaissance de nouvelles ORPV; CIMP 4 (2002); Rôle et fonctions de la consultation technique dans les ORPV, CIMP 5 (2003)
15.	Pas de lacune.	Échanges d'informations. Orientations disponibles: Recommandation pour l'échange d'informations (CIMP 2/1); Rôle des points de contact de la CIPV (CMP 1/1)

Domaine de la CIPV: DROITS ET OBLIGATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
OS de la CIPV: A1, A2, B2, B3, B4, C3, D3, Y4

Normes conceptuelles – «quoi»		Normes de mise en œuvre – «comment»		Autres orientations
16.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	<p>Signalement d'organismes nuisibles. Orientations disponibles: Document explicatif (2005) sur la NIMP 17 (<i>Signalement d'organismes nuisibles</i>).</p> <p>Clarification de la terminologie relative aux listes d'organismes nuisibles réglementés et son utilisation dans la NIMP 19.</p>
17.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	<p>Directives pour la révision de la législation phytosanitaire nationale – FAO Création d'une ONPV (manuel), création d'une ONPV (kit de formation)</p>

**Domaine de la CIPV: PRINCIPES ET POLITIQUES (interprétation de la Convention)
OS de la CIPV: B2, B3, C3, D1, D3**

	Normes conceptuelles – «quoi»	Normes de mise en œuvre – «comment»	Autres orientations
18.	Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le commerce international (NIMP 1)	Pas de lacune.	1) Retard injustifié et action urgente , Fonctionnement d'une ONPV (manuel), fonctionnement d'une ONPV (kit de formation)
19.	Glossaire des termes phytosanitaires (NIMP 5) Terminologie de la Convention sur la diversité biologique par rapport au Glossaire des termes phytosanitaires (NIMP 5 – Appendice 1)	Pas de lacune.	Orientations disponibles: Glossaire annoté: Document explicatif (2013) relatif à la NIMP 5 (<i>Glossaire des termes phytosanitaires</i>)
20.	Efficacité des mesures (priorité 4)	Pas de lacune.	Efficacité des mesures
21.	Pas de lacune.	Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles (NIMP 29)	Justification technique, y compris la fiabilité de l'information scientifique
22.	Directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires (NIMP 24)		Orientations disponibles: Équivalence (projet de manuel)
23.	Autorisation d'instances autres que les organisations nationales de la protection des végétaux à mener des actions phytosanitaires (2014-002) (priorité passée de 3 à 2)	Pas de lacune.	
24.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Niveau approprié de protection
25.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Situation de la protection des végétaux dans le monde

Domaine de la CIPV: SITUATION DES ORGANISMES NUISIBLES
OS de la CIPV: A1, A2, B1

	Normes conceptuelles – «quoi»	Normes de mise en œuvre – «comment»	Autres orientations
26.	<u>Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (NIMP 8) (priorité 1)</u>		
27.	<p>Révision: Organismes réglementés non de quarantaine: concept et application (NIMP 16), afin d'étendre le champ aux organismes nuisibles et d'élucider les concepts liés aux organismes de quarantaine, aux organismes réglementés non de quarantaine et aux organismes nuisibles d'importance nationale (priorité 2)</p> <p>Directives sur l'interprétation et l'application du concept de lutte officielle contre les organismes nuisibles réglementés (NIMP 5 – Supplément 1)</p>	Pas de lacune.	Orientations disponibles: Couverture des plantes aquatiques par la CIPV (recommandation de la CMP CPM-9/2014/01); OGM, sécurité biologique et espèces envahissantes: décision NIMP 3 (2001)
28.	Statut d'hôte et de non-hôte (priorité 3)	Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae) (2006-031) (priorité 1)	
29.	<u>Directives pour la surveillance (NIMP 6) (priorité 1)</u>		
30.	Pas de lacune.	Indications spécifiques sur la surveillance d'un organisme nuisible ou d'un groupe d'organismes nuisibles (priorité 3)	Orientations sur la surveillance d'un organisme nuisible ou d'un groupe d'organismes nuisibles. Orientations disponibles: Surveillance (manuel), ressources techniques (manuels, procédures opérationnelles normalisées, matériel de sensibilisation du public, projets, etc.) sur la surveillance générale et spécifique des organismes nuisibles; disponibles sur la page «phytosanitary.info».

Domaine de la CIPV: SITUATION DES ORGANISMES NUISIBLES
OS de la CIPV: A1, A2, B1

	Normes conceptuelles – «quoi»	Normes de mise en œuvre – «comment»	Autres orientations
31.	<p><u>Exigences pour l'établissement de zones indemnes (NIMP 4)</u> (priorité passée de 2 à 4)</p> <p>Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae), (NIMP 26)</p>		
32.	<p>Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles (NIMP 10)</p>		
33.	<p>Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles (NIMP 22)</p>		
34.	<p>Pas de lacune.</p>	<p>Indications spécifiques sur les ZE, les lieux de production exempts et les zones à faible prévalence d'organismes nuisibles pour un organisme nuisible ou un groupe d'organismes nuisibles (priorité 4)</p> <p>Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (Tephritidae) (NIMP 30)</p> <p>Mesures de lutte en cas d'apparition d'un foyer à l'intérieur d'une zone exempte de mouches des fruits (NIMP 26 – Annexe 2)</p>	

Domaine de la CIPV: ANALYSE DU RISQUE PHYTOSANITAIRE
OS de la CIPV: C2, C3, B2, B3, B4

Normes conceptuelles – «quoi»	Normes de mise en œuvre – «comment»	Autres orientations
<p>35. Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire (NIMP 2)</p>	<p>Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine (NIMP 11)</p> <p>Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine (NIMP 21)</p> <p>Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent (NIMP 32)</p> <p>Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles (NIMP 3)</p> <p>Indications sur le changement climatique (supplément à la NIMP 11) (priorité 3)</p>	<p>Listes d'organismes nuisibles d'une marchandise</p> <p>Orientations disponibles: Dossier de sensibilisation à l'analyse du risque phytosanitaire (projet de manuel); formation à l'analyse du risque phytosanitaire (manuel et formation en ligne)</p>
	<p>Révision et fusion des normes relatives à l'analyse du risque phytosanitaire (NIMP 2, 11 et 21) (priorité 4)</p>	<p>Listes d'organismes nuisibles d'une marchandise</p>
<p>37. Indications sur la gestion du risque phytosanitaire (2014-001) (priorité passée de 1 à 2)</p>	<p>Indications spécifiques sur la gestion du risque phytosanitaire pour un organisme nuisible ou un groupe d'organismes nuisibles (priorité 3)</p>	
	<p>Communication relative aux risques (priorité 3)</p>	
<p>39. Directives pour la compréhension de l'expression importance économique potentielle et d'autres termes et expressions apparentés, compte tenu notamment de considérations environnementales (NIMP 5 – Supplément 2)</p>	<p>L'analyse économique dans l'analyse du risque phytosanitaire (priorité 2)</p>	

40.	Utilisation autre que l'usage prévu (priorité 2? à déterminer) (norme conceptuelle ou document supplémentaire)	Pas de lacune.	Utilisation autre que l'usage prévu
-----	--	----------------	-------------------------------------

Domaine de la CIPV: LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
OS de la CIPV: A1, A2, B1, B2, B4, C2, D1

Normes conceptuelles – «quoi»			Normes de mise en œuvre – «comment»			Autres orientations		
41.	Gestion des organismes nuisibles réglementés (priorité 4)	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	<u>Document du CDC sur des traitements phytosanitaires</u> (projet de manuel)		
42.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Options en matière de gestion des organismes nuisibles		
43.	Interventions d'urgence et leur planification (priorité 1)	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.			
44.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Orientations disponibles: Remplacement du bromure de méthyle (CMP 3/1)		
45.	Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés (NIMP 28)	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Orientations disponibles: Document explicatif (2006) relatif à la NIMP 18:2003 (<i>Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire</i>).		
46.	Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire (NIMP 18) (2014-007) (Priorité passée de 2 à 3)	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.			
47.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Exigences pour l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire (2014-004) (priorité 1)		
48.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire		

Domaine de la CIPV: LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
OS de la CIPV: A1, A2, B1, B2, B4, C2, D1

Normes conceptuelles – «quoi»		Normes de mise en œuvre – «comment»	Autres orientations
		(2014-005) (priorité 1)	
49.	Pas de lacune.	Exigences pour l'utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaire (2014-006) (priorité 2)	
50.	Pas de lacune.	Exigences pour l'utilisation de traitements chimiques comme mesure phytosanitaire (2014-003) (priorité 3)	
51.	Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles (NIMP 9)		
52.	Pas de lacune.	Méthodes phytosanitaires de lutte contre les mouches des fruits (Tephritidae) 2005-010	
53.	Mesures intégrées applicables aux végétaux destinés à la plantation (NIMP 36)		
54.	Approche systémique (NIMP 14) Élucidation des concepts de mesures intégrés et d'approche systémique (priorité 4)	Matériel de micropropagation et minitubercules de pommes de terre (solanum spp.) exempts d'organismes nuisibles et destinés au commerce international (NIMP 33) Approche systémique de gestion du risque phytosanitaire lié aux mouches des fruits (Tephritidae) (NIMP 35) Indications spécifiques sur les approches systémiques pour des marchandises ou des organismes nuisibles (priorité 4)	

Domaine de la CIPV: SYSTÈMES DE RÉGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION
OS DE LA CIPV: A3, B4, C1, C2, C3, D3

Normes conceptuelles – «quoi»		Normes de mise en œuvre – «comment»	Autres orientations
55.	Système de certification phytosanitaire (NIMP 7)	Certificats phytosanitaires (NIMP 12) Certification électronique, renseignements sur les systèmes XML et les mécanismes d'échange de données normalisés (NIMP 12 – Appendice 1)	Orientations disponibles: e-Phyto (projet de système), Manuel de vérification des importations, manuel de vérification des exportations
56.	Envois en transit (NIMP 25)		Orientations disponibles: Transit (projet de manuel)
57.	Pas de lacune.	Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles (NIMP 3) Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés (NIMP 28)	Orientations disponibles: Traitements phytosanitaires fondés sur des antécédents historiques (document de synthèse – projet du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires)
58.	Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations) (NIMP 20)		Orientations disponibles: Document explicatif (2005) relatif à la NIMP 20 (<i>Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations</i>)
59.		Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations) (NIMP 20) Utilisation d'autorisations d'importer spécifiques (2008-006) (NIMP 20, nouvelle annexe) (priorité passée de 3 à 4)	
60.	Pas de lacune.	Directives pour l'inspection (NIMP 23)	
61.	Méthodes d'échantillonnage des envois (NIMP 31)		Orientations disponibles: Document explicatif (2009) relatif à la NIMP 31 (<i>Méthodes d'échantillonnage des envois</i>)
62.	Pas de lacune.	Conception et fonctionnement des stations de quarantaine post-entrée pour les végétaux (NIMP 34)	

**Domaine de la CIPV: SYSTÈMES DE RÉGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION
OS DE LA CIPV: A3, B4, C1, C2, C3, D3**

Normes conceptuelles – «quoi»		Normes de mise en œuvre – «comment»		Autres orientations	
63.	Pas de lacune.	Pas de lacune.		<u>Manuel de règlement des litiges</u>	
64.	Agrément phytosanitaire avant importation (2005-003) (priorité 3)	Pas de lacune.			
65.	Pas de lacune.	Pas de lacune.		Traçabilité Projet d'orientations concernant le traçage; Accès au marché (manuel)	
66.	Pas de lacune.	Pas de lacune.		Filières	
67.	Pas de lacune.	Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs (2008-002) (priorité passée de 1 à 3)			
68.	Pas de lacune.	Déplacements internationaux de fleurs coupées et de rameaux (2008-005) (priorité 4)			
69.	Pas de lacune.	Manipulation et rejet sans danger des déchets présentant des risques phytosanitaires potentiels, générés pendant les voyages internationaux (2008-004) (priorité passée de 3 à 2)			
70.	Pas de lacune.	Déplacements internationaux des milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation (2005-004) (priorité 1)			
71.	Pas de lacune.	Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes (2008-001) (priorité 1)		Orientations disponibles: Recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes (CPM-10/2015/1)	
72.	Pas de lacune.	Déplacements internationaux de grains (2008-007)		Orientations disponibles: Recommandation relative au commerce de végétaux et autres articles réglementés sur	

Domaine de la CIPV: SYSTÈMES DE RÉGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION
OS DE LA CIPV: A3, B4, C1, C2, C3, D3

Normes conceptuelles – «quoi»		Normes de mise en œuvre – «comment»	Autres orientations
		(priorité 1)	internet (commerce en ligne) (recommandation de la CMP CPM-9/2014/2)
73.	Pas de lacune.	Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15) (révision prenant en compte l'utilisation frauduleuse) (priorité 2)	Orientations disponibles: Document explicatif (2014) relatif à la NIMP 15 (<i>Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international</i>); Traitement thermique par chauffage diélectrique (projet de manuel); Petit guide sur le chauffage diélectrique
74.	Pas de lacune.	Déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi (2006-004) (priorité 3)	
75.	Pas de lacune.	Déplacements internationaux de semences (2009-003) (priorité 1)	
76.	Pas de lacune.	Déplacements internationaux de bois (2006-029) (priorité 1)	
77.	Pas de lacune.	Déplacements internationaux de produits en bois et produits artisanaux à base de bois (2008-008) (priorité passée de 1 à 2)	

Domaine de la CIPV: DIAGNOSTICS
OS de la CIPV: A1, B1, B4

Normes conceptuelles – «quoi»		Normes de mise en œuvre – «comment»	Autres orientations
78.	Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés (NIMP 27)	Annexes aux protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés (NIMP 27)	Guide pour la fourniture de services de diagnostic phytosanitaires
79.	Pas de lacune.	Exigences pour le diagnostic (priorité 2)	
80.	Pas de lacune.	Pas de lacune.	Coopération internationale ou régionale pour le diagnostic (par exemple, les centres régionaux d'expertise)